



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Vote par procuration

Question écrite n° 2884

Texte de la question

M. Dominique Baudis appelle l'attention M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le problème concernant le vote par procuration accordé aux personnes qui suivent sur prescription médicale une cure dans une station thermale ou climatique. Conformément au décret no 76-158 du 12 février 1976 - annexe 1-15, pris en application de l'article R. 73 du code électoral, il appartient au médecin traitant de la station thermale de signer l'attestation de cure. De cette disposition découle une difficulté : si la cure n'est pas commencée, le futur curiste ne connaît que très rarement le nom du médecin attaché à l'établissement thermal, et dans ce cas précis, l'établissement refuse d'établir une telle attestation. Il pense qu'il serait souhaitable d'apporter une modification à l'annexe du décret précité. En effet, dans une telle situation l'entente préalable de la sécurité sociale devrait semble-t-il suffire. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis.

Texte de la réponse

Les dispositions du décret du 12 février 1976 évoquées par l'auteur de la question concernent les personnes « qui suivent » une cure dans une station thermale ou climatique. Elles ne sont donc pas applicables à celui dont la cure n'a pas commencé. L'électeur dans cette situation doit donc être considéré comme un malade qui ne pourra être présent dans son bureau de vote le jour du scrutin du fait des nécessités de son traitement dans un lieu de cure éloigné. À ce titre, il relève, non du 15/ de l'annexe 1 du décret précité, mais du 8/ de son annexe 3. Son droit à voter par procuration est établi par un certificat médical délivré par le médecin du lieu de son domicile qui a prescrit la cure.

Données clés

Auteur : [M. Baudis Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2884

Rubrique : Elections et référendums

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1793

Réponse publiée le : 2 août 1993, page 2358